

Liste des pièces justificatives pour une demande d'APT auprès de la Direccte

Le jour de votre rendez-vous:

Le jour du rendez-vous vous devrez fournir une série de pièces justificatives (**originaux + photocopies**) :

- Votre VLS temporaire « étudiant » ou votre certificat de résidence « étudiant », selon le cas ;
- Votre passeport en cours de validité ;
- Votre carte d'étudiant ;
- 2 photos d'identité (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone. Si vous êtes hébergé par un particulier, vous devrez aussi fournir une attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui vous héberge et une copie de sa pièce d'identité. Pour vous procurer un formulaire d'attestation d'hébergement (aussi appelé attestation d'accueil) contactez la mairie la plus proche de votre lieu de résidence ;
- Promesse d'embauche ou contrat de travail précisant la nature et durée du contrat, le salaire versé, la date d'embauche et le nombre d'heures de travail par semaine ou par mois ;
- Une attestation de l'école mentionnant que son établissement ou que les cours d'enseignement supérieur suivi par l'étudiant ouvrent droit au régime de la sécurité sociale des étudiants ;
- Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse.